

# PROCES-VERBAL

## Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le vingt-six juin 2024, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23**

**PRÉSENTS** : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER, Mme France BRETONNIER

**EXCUSÉS** : M. Jean-Noël BEAUDOIN, absent, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

**ABSENTS** : M. Patrice ETIENNE, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

**SECRETAIRE** : M. Richard GESLIN

### **0. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Madame le maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil suivant :

- Conseil municipal du 27 mai 2024

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAUX**

### **1. DEL-24-044 – LISTE DES JURÉS D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE 2025**

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Pour l'année 2025, l'effectif des jurés pour le département de la Loire-Atlantique est de 1 143. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune d'Erbray est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Aussi, elle propose au Conseil municipal de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Mme Lucie PAUL et Mme France BRETONNIER sont désignées pour procéder à ce tirage au sort.

Sont tirés au sort :

1. Madame TROUILLAUD Laëtitia
2. Monsieur PEQUEUR Patrice
3. Madame Annie CREPEL
4. Monsieur GOBIN Patrice
5. Madame PENNEC Sophie
6. Monsieur BESNIER Robert

## **2. DEL-24-045 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la création d'un agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. En contrepartie de ce service, apprécié et souhaitable pour les usagers de la commune, la commune perçoit une indemnité mensuelle de 1 335 € (valeur 2024).

La convention de partenariat pour la gestion de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste arrive à échéance au 2 septembre 2024.

Dans un contexte de changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Aussi, elle propose au conseil municipal de l'autoriser elle, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Poste d'une durée de 6 ans, incluant la possibilité de commercialiser des produits et services complémentaires.

**Mme Bénédicte NEVEUX** se demande si l'agence postale sera toujours au sein des locaux de la mairie.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond par l'affirmatif. Elle ajoute qu'il y a un projet de mutualisation en cours entre l'agence postale et l'accueil de la mairie et rappelle que la Poste participe financièrement au frais de personnel de l'agence postale.

**Mme Bénédicte NEVEUX** se demande si, dans ce cadre, l'agent en place resterait à l'accueil.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond de nouveau par l'affirmatif. Elle explique que les agents sont de plus en plus sollicités et qu'il convient d'optimiser le temps et les moyens des agents. Pour le moment, l'agent d'accueil de l'agence postale fait la navette côté mairie, en l'absence de client, pour s'occuper de la communication.

**Mme France BRETONNIER** se demande si l'activité de l'agence postale occupe les 20h00 de l'agent en poste.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond par la négative.

**M. Simon VIVIEN** précise qu'à ce titre, il y a matière à optimiser le temps de travail des agents, notamment sur les samedis matin, où deux agents sont présents. Il est probablement possible de revoir l'organisation pour faire autrement.

**M. Richard GESLIN** souligne que c'est un service important rendu aux usagers et que, même s'il est de moins en moins utilisé, il faut le maintenir.

**M. Vincent GOUIN** remarque que le service d'accueil pour l'agence postale pourrait être plus important également dans le cadre d'une mutualisation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste ;

**FIXE** la durée de vie de la présente convention à 6 ans à compter de sa signature ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3. DEL-24-046 – AVIS QUE LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE CHATEAUBRIANT**

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que par mail reçu le 29 avril 2024, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châteaubriant, arrêté par délibération du 4 avril 2024, a été transmis à la commune d'Erbray pour avis.

Conformément à l'article L.153-4 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de modification. A défaut de réponse dans ce délai ces avis sont réputés favorables.

Au regard des modifications apportées, et considérant que ces dernières n'appellent aucune observation ni remarque particulière, il propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet.

**M. Simon VIVIEN** explique que les modifications souhaitées portent sur les OAP et notamment la Ferrière, la Zone Horizon ainsi que sur la végétalisation des parkings. En tant que commune limitrophe, Erbray était consultée. Cette dernière reste vigilante sur d'éventuelles modifications impactant la zone des Briotais eu égard à la problématique rencontrée sur l'assainissement. Toutefois, les modifications présentées n'impactent pas la commune. Aussi, il est proposé d'émettre un avis favorable.

**M. Richard GESLIN** trouve que la végétalisation des parkings relève d'une bonne philosophie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :**

**EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Châteaubriant.

### **4. DEL-24-047 – FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES**

Mme le Maire explique qu'il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes. En effet, des personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou déchets divers au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre dans les déchetteries intercommunales. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune. En outre, l'enlèvement et le transfert en déchetterie ou autres filières de traitement représente une charge de plus en plus conséquente pour la collectivité.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale, définie à la fois dans le code pénal et dans le code de l'environnement, et les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police. La mise en place d'une procédure administrative ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire.

Elle propose de compenser les frais engagés par l'intervention des équipes municipales, en instaurant une amende de 150 € dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés. Cette amende représente le coût moyen de l'enlèvement des déchets ou des objets déposés illicitement sur le site concerné et tient compte de l'ensemble des frais (déplacement, élimination, nettoyage, main d'œuvre, matériel, gestion administrative). Pourront s'ajouter à cette amende, les coûts complémentaires liés à l'enlèvement et à l'élimination des dépôts sauvages nécessitant un traitement spécial tels que les hydrocarbures, la peinture, le matériel informatique, l'électro-ménager, l'amiante, les pneus, etc.

Le coût de l'enlèvement du dépôt illicite sera mis d'office à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor public.

Cette amende sera applicable en plus des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre des responsables de dépôts sauvages.

Aussi, elle propose au Conseil municipal de fixer par délibération le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage sur le territoire communal, sachant qu'un arrêté viendra, en sus, préciser les modalités d'enlèvement desdits dépôts.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** précise qu'elle ne porte plus plainte ces derniers temps car des dépôts sauvages sont constatés toutes les semaines dans les fossés, les ruisseaux, etc. Elle dépose plainte autant qu'elle peut mais peu aboutissent alors que la procédure est chronophage. En effet, les dossiers liés aux dépôts sauvages ne constituent pas la priorité pour la gendarmerie.

**Mme France BRETONNIER** dit qu'il faut ramener les déchets chez les personnes lorsqu'elles sont identifiées ou afficher un panneau visible de tous demandant aux personnes concernées de venir chercher leurs déchets.

**M. Cédric HUREL** rappelle que la commune n'en a pas le droit.

**Mme France BRETONNIER** demande s'il est possible d'établir un dialogue avec les personnes responsables de ces incivilités.

**Mme Stéphanie TREMELO** répond que ce n'est pas évident car les personnes ne sont pas forcément d'Erbray.

**Mme Agnès SION** demande alors d'où ils viennent.

**Mme Stéphanie TREMELO** répond qu'il ne s'agit pas toujours des mêmes communes.

**M. Simon VIVIEN** souligne que ce jour même, une étagère a été trouvée sur l'espace public.

**M. Rémy GUESDON** dit qu'il serait intéressant de mettre des pancartes dans les secteurs où les dépôts sauvages sont récurrents. Il faut également rechercher les auteurs des infractions, y compris grâce aux tickets de caisse, même si la procédure est assez longue.

**Mme France BRETONNIER** pense qu'il faut mettre les gens mal à l'aise, quitte à se déplacer à 3 ou 4.

**Mme Isabelle DUVAL** dit que, dans le secteur de la MEAC, des personnes mangent et laissent leurs débris dans les chemins de randonnés.

**Mme Agnès SION** pense qu'il serait bon de faire un article dans le flash info.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** souligne que des lieux sales n'invitent pas à garder propres par la suite. Cela a un coût en matière de salubrité publique qui est supporté par la commune.

**M. Cédric HUREL** trouve que le montant de l'amende n'est pas suffisant important.

**M. Vincent GOUIN** pense la même chose.

**Mme isabelle DUFOURD-BOUCHET** rappelle que des coûts supplémentaires pourront être calculés au réel en cas de déchets dangereux ou autres.

**Mme France BRETONNIER** remarque que de toute façon, si les auteurs ne sont pas solvables, ils ne paieront pas.

**M. Richard GESLIN** explique que durant une partie de chasse, des déchets avaient été trouvés sur la commune de Soudan. La commune avait été avertie mais rien ne s'était passé. En outre, la gendarmerie ne se déplace pas pour ce type d'infraction. Pourtant, il faudrait trouver des moyens pour dissuader les gens de commettre des dépôts sauvages. S'il y a autant de dérives, c'est que les gens ne craignent pas suffisamment les sanctions mises en œuvre.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** dit que la prochaine fois qu'elle trouvera un nom sur le dépôt sauvage, elle se déplacera chez la personne responsable.

**M. Vincent GOUIN** lui conseille vivement de se faire accompagner et de ne pas y aller seule.

**M. Rémy GUESDON** remarque beaucoup de dépôts au niveau des points tri car les personnes ont « la flemme » d'aller ailleurs. D'après lui, il faudrait des panneaux d'information rappelant les sanctions à ces endroits.

**M. Vincent GOUIN** est d'accord avec cette proposition. Il faudrait des panneaux au niveau des points tri pour dissuader et prévenir les potentiels contrevenants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE  
ET A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** la mise en œuvre d'une amende administrative pour sanctionner les dépôts sauvages et abandon de déchets en tout genre ;

**FIXE** le montant de cette amende à 150 € pour chaque dépôt sauvage identifié ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder au recouvrement des amendes par l'émission d'un titre de recette.

**5. DEL-24-048 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget Lotissement la Pommeraie le 8 avril 2024. Considérant des erreurs d'écriture comptable liées à l'application de la TVA récupérable, il convient de modifier le budget Lotissement la Pommeraie de l'année en cours.

Aussi, elle propose les modifications suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

En Dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
011 – Charges à caractère général	6015	Achats stockés – Terrains à aménager	0,00€	90 000,00 €	90 000,00 €

## FONCTIONNEMENT

En Recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
77 – Produits spécifiques	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00€	90 000,00 €	90 000,00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

**APPROUVE** les modifications proposées ;

**AUTORISE** la Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération. ;

#### **6. DEL-24-049 – CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024/2025 au service scolaire et périscolaire, elle propose au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16,50/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées sur la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025. La rémunération se fera sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 13/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées sur la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025. La rémunération se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;
- de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 6,5/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées sur la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025. La rémunération se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (4<sup>ème</sup> échelon) à raison de 16,50/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025 ;

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial (1<sup>er</sup> échelon) à raison de 13/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025 ;

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) à raison de 6,5/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025 ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

#### **7. DEL-24-050 – MISE A JOUR DES EMPLOIS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Pour l'année 2024, il est proposé la création et/ou la suppression des emplois suivants :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> d'adjoint technique territorial ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** souligne qu'il s'agit, à travers cette démarche, de valoriser le travail des agents.

**M. Richard GESLIN** estime qu'il est très important de respecter le personnel en place.

**M. Simon VIVIEN** revient sur l'engagement des agents. Il prend l'exemple des inondations en expliquant que les agents des services techniques se sont très bien organisés de façon autonome afin d'être les plus efficaces et disponibles possibles. Aussi, ils ont entre autres décalé leur pause déjeuner afin qu'il y ait toujours quelqu'un sur le terrain.

**M. Vincent GOUIN** trouve la démarche intéressante puisqu'il considère que les RH sont aujourd'hui beaucoup plus tournées vers la ressource que sur l'humain. Il est donc appréciable de redonner du sens et de la valeur au travail des agents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **8. DELEGATIONS DU MAIRE**

Mme Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil :

1	21 mai 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 10 Bellevue, cadastré parcelles YC 119 et YC 118.	DEC-24-016
2	23 mai 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 4 rue du Commun de la Motte, cadastré parcelle AB 184.	DEC-24-017
3	4 juin 2024	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis Les Landelles, cadastré parcelles YP 80 et YP 82.	DEC-24-018
4	4 juin 2024	Renonciation au droit de préemption urbain concernant le bien sis Les Landelles, cadastré parcelle YP 92.	DEC-24-019
5	4 juin 2024	Renonciation au droit de préemption urbain concernant le bien sis Les Landelles, cadastré parcelle YP 84.	DEC-24-020
6	4 juin 2024	Renonciation au droit de préemption urbain concernant le bien sis Les Landelles, cadastré parcelle YP 181.	DEC-24-021
7	12 juin 2024	Renonciation au droit de préemption urbain concernant le bien sis 3 rue de la Tour – La Touche, cadastré parcelle AB 4.	DEC-24-022
8	25 juin 2024	Renonciation au droit de préemption urbain concernant le bien sis 1 avenue des Genêts, cadastré parcelles ZX 169, ZX 173, ZX 174 et ZX 175.	DEC-24-023

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** donne diverses informations aux élus :

- 7 offres ont été reçues dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du futur lotissement La Pommeraie. L'analyse est en cours ;
- 21 candidatures ont été reçues dans le cadre du recrutement de l'agent chargé de l'entretien et de la maintenance des bâtiments dont 5 seront reçus en entretien prochainement ;
- L'inauguration de l'aire de jeux à La Touche est prévue le samedi 21 septembre à 10h30. Elle ajoute que l'engazonnement autour des agrès de fitness est en cours.

**Mme Karima HOUDAYER** remarque qu'il serait bien qu'il y ait un filet d'installer côté mare au niveau de la nouvelle aire de jeux à La Touche et que la mare soit elle-même protégée.

**Mme France BRETONNIER** dit que c'est une remarque qui lui a aussi été remontée.

**Mme Stéphanie TRÉMELO** répond que le risque zéro n'existe pas et que d'après elle ; on ne peut pas tout sécuriser partout. Elle note toutefois la remarque concernant l'installation d'un quatrième filet côté mare. Elle ajoute que l'inauguration du 21 septembre aura également pour ambition de recueillir les éventuelles remarques des habitants pour faire évoluer les aménagements de La Touche. Elle précise enfin que l'inauguration sera suivie d'un temps convivial au restaurant la Re7.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** ajoute que des aménagements plus globaux sont en cours de réflexion sur le secteur de La Touche. Il est notamment question d'aménager, à titre expérimental, une écluse temporaire au niveau de l'étang. Il s'agira de vérifier si cet aménagement routier limite la vitesse constatée dans cette zone urbaine. Des potelets devraient également être installés devant le restaurant la Re7 pour empêcher le stationnement et ainsi, ne pas gêner la visibilité.

**M. Simon VIVIEN** précise qu'un projet de sécurisation du secteur de la Touche a été élaboré par le département. Un premier projet de plateau avait été validé en commission mais, en l'absence de retour du département et considérant l'absence de dossier déposé au titre des amendes de police, le projet a d'abord été suspendu. Le département est récemment revenu vers la commune avec un projet complet visant à sécuriser le secteur de La Touche. L'idée principale serait de « casser » la ligne droite avec deux

ronds-points afin de limiter la vitesse. Les solutions présentées par le département seront présentées et débattues en commission.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** revient sur les inondations qui ont touché la commune au mois de juin. Les principaux dégâts ont eu lieu au point bas de La Faisantière et au niveau de la Jublaine. En peu de temps, il y a eu énormément d'eau et les gens étaient inquiets. La Garenne ainsi que La Feuvrais ont également été touchées. Suite à ces inondations, une déclaration de reconnaissance de catastrophe naturelle a été effectuée. Les agents et les adjoints ont été très fortement mobilisés pour faire face à cet épisode de pluie violent.

**M. Simon VIVIEN** précise que, s'agissant d'orage, les pluies ont été très localisées. Des aménagements pourront être faits pour limiter les risques à l'avenir mais tout ne sera pas possible. L'eau descend et ça, on ne peut pas aller contre.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** remarque que beaucoup d'espaces ont été imperméabilisés. Partant, l'eau ruisselle.

**M. Richard GESLIN** ajoute alors qu'il conviendrait de revégétaliser tout ce qui peut l'être.

**M. Simon VIVIEN** ajoute que tout le monde veut buser. Or, ça fait l'effet d'un siphon. Par moment et par endroit, à cause de la pression, le goudron se lève. M. Marc ETIENNE, responsable des Services Techniques, fait un travail de priorisation. La commission aura à travailler sur les points critiques de la commune afin d'identifier les aménagements à mettre en place pour limiter ce risque d'inondation.

**M. Richard GESLIN** pense qu'il faudrait trouver des solutions permettant de ralentir les flux d'eau.

**M. Simon VIVIEN** dit que les usagers les ont parfois agressés alors que la commune n'avait pas été alertée par la préfecture d'un risque éventuel de crue et d'inondation. Les élus ont ainsi recueilli les doléances des usagers. La plupart du temps, après avoir échangé avec eux, le ton s'adoucisait.

**Mme Catherine BAILLEUL** se demande quand les usagers auront un retour sur les aménagements ou solutions qui seront mis en place car elle est interrogée sur le sujet.

**M. Simon VIVIEN** explique qu'il faut faire un gros travail de recherche et de priorisation avant de revenir vers les riverains. En effet, il va falloir déterminer ce qui relève du domaine public du domaine privé pour savoir si la commune doit intervenir ou non. Il faut ensuite étudier la faisabilité de chaque solution envisagée afin de ne pas régler un problème à un endroit pour en créer un nouveau à proximité. Il est nécessaire que les élus prennent le temps de bien cadrer les choses. Une réunion de commission sera organisée à la rentrée sur des éléments précis. M. Simon VIVIEN remercie encore une fois les agents pour leur disponibilité et leur travail à l'occasion de cet épisode de pluie.

**Mme Stéphanie TRÉMELO** ajoute que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvagnarde fait partie des priorités.

**M. Simon VIVIEN** est d'accord avec elle. Il précise que des agriculteurs se sont manifestés le jour de l'inondation pour prêter des sacs de sable. Il remarque enfin que certaines personnes font preuve d'inconscience en empruntant des routes barrées. Il a dû lui-même sortir un véhicule de l'eau.

**M. Richard GESLIN** se demande où en est le projet de bar associatif rue du Rocher.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond qu'elle n'a pas de nouvelles à ce sujet.

**Mme France BRETONNIER** se demande ce qu'il en est du projet de logements locatifs au niveau de l'ancien bar des sports.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond que ce projet a été abandonné.

**La séance est levée à 21h42**

**Le secrétaire de séance**



**Richard GESLIN**

**Le Maire**



**Isabelle DUFOURD-BOUCHET**